

**RÉSULTAT DE L'APPLICATION DE LA  
FORMULE PARAMÉTRIQUE POUR LA PÉRIODE  
2009 - 2015**

(suivi de la décision D-2014-077)

## **1 MISE EN CONTEXTE**

1 Dans sa décision D-2014-077, la Régie de l'énergie (la « Régie ») demandait à Société en  
2 commandite Gaz Métro (« Gaz Métro »), dans le cadre de la Cause tarifaire 2015, de déposer le  
3 résultat de l'application de la formule paramétrique retenue par la Régie pour la période  
4 2009-2015 (paragraphe 287 de la décision).

5 Gaz Métro souligne que, tel qu'indiqué par la Régie dans sa décision D-2014-077, l'exercice de  
6 déterminer le résultat de la formule paramétrique ne constitue pas une limitation des dépenses  
7 d'exploitation du distributeur.

*« [288] La Régie réitère sa position exprimée dans sa décision D-2013-106, selon laquelle l'exercice de validation constitue un exercice complémentaire à l'examen des charges d'exploitation. Elle ne retient pas la recommandation de l'ACIG d'utiliser le résultat de la formule paramétrique comme plafond aux charges d'exploitation. »*

8 Dans cette décision, la Régie a indiqué clairement les paramètres qu'elle a retenus et devant être  
9 appliqués par Gaz Métro. Ces paramètres sont :

- 10 • Facteur de productivité :

*« [283] En ce qui a trait au facteur de productivité, la Régie retient le taux proposé par Gaz Métro de 0,3 % »*

- 11 • Taux d'inflation :

*« [285] Dans un souci de cohérence réglementaire, la Régie retient l'utilisation d'un taux général, tel l'IPC, comme mesure de l'inflation. De façon spécifique et unique à 2014, la Régie retient également le taux d'inflation pondéré proposé par Gaz Métro, afin d'assurer un traitement équitable du Distributeur. »*

12 Ainsi, la Régie a retenu l'utilisation du taux général d'IPC au lieu du taux pondéré à compter de  
13 la Cause tarifaire 2015.

- 14 • Facteur de croissance relatif au nombre de clients :

*« [284] Pour ce qui est de la croissance des activités (...) la Régie retient le paramètre proposé par Gaz Métro, soit la croissance des clients. »*

- 1
- Charges d'exploitation excluant les coûts de retraite :  
« [279] Au sujet de la formule paramétrique du Transporteur, la Régie rappelle qu'elle a retenu l'IPC comme mesure de l'inflation, applicable à l'ensemble des charges, à l'exception du coût de retraite... »

## 2 MISE À JOUR DU RÉSULTAT DE LA FORMULE

- 2 L'annexe 1 présente le résultat de l'application de la formule paramétrique telle que retenue par  
3 la Régie dans sa décision D-2014-077. Ainsi, pour 2015, l'application de la formule résulterait en  
4 des dépenses d'exploitation, à l'exclusion des coûts des régimes de retraite, de 170,2 M\$.

Résultat de la formule paramétrique pour 2015 (extrait de l'annexe 1)

<i>Résultat de l'application de la formule paramétrique de 2014 (165,756 M\$<sup>1</sup>)</i>	*
<i>(1 + inflation (1,8 %<sup>2</sup>) – facteur X (0,3 %))</i>	*
<i>(1 + facteur de croissance nombre de clients (1,1 %))</i>	=
	170,2 M\$

## CONCLUSION

**Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte du résultat de l'application de la formule paramétrique pour la période 2009-2015 tel que demandé dans sa décision D-2014-077 (paragraphe 287) à titre d'exercice de validation complémentaire à l'examen des charges d'exploitation et de s'en déclarer satisfaite.**

<sup>1</sup> Voir le tableau présenté en annexe pour l'année 2015, sous colonne 2014 ligne Résultat de la formule paramétrique.

<sup>2</sup> Voir le tableau présenté en annexe pour l'année 2015 pour trouver les taux d'inflation et croissance de la clientèle.



**ANNEXE 1**

**Tableau présentant l'application de la formule paramétrique définie dans la décision D-2014-077**

	2009 réel	2010 réel	2011 réel	2012 réel	2013 réel	2014 autorisé	2015 proposé
Opex	142 803	152 384	156 992	161 115	185 177	185 721	194 821 <sup>(1)</sup>
Opex sans fonds de pension	135 947	141 978	145 008	145 692	156 295	163 523	173 333
Proportion des salaires et avantages sociaux		69%	69%	73%	75%	71%	
Inflation		1,3%	2,6%	2,4%	1,1%	1,9%	1,8% <sup>(2)</sup>
Inflation salaire		2,7%	2,7%	2,7%	2,7%	2,7%	
Inflation pondérée		2,3%	2,7%	2,6%	2,3%	2,5%	N.A.
Nombre de clients au 30 septembre <sup>(3)</sup>	179 311	182 328	185 848	189 812	192 877	196 426	198 660
Facteur de croissance des clients		1,7%	1,9%	2,1%	1,6%	1,8%	1,1%
Résultat de l'application de la formule paramétrique	135 947	140 943	147 081	153 702	159 307	165 756	<b>170 156</b>
Écart annuel excluant fonds de pension		(1 035)	2 073	8 010	3 012	2 233	(3 177)
Écart cumulatif excluant fonds de pension		(1 035)	1 038	9 048	12 060	14 293	11 116

(1) Selon Gaz Métro-21, doc 14 page 6

(2) Selon Gaz Métro-7, doc.1, page 33

(3) Selon Gaz Métro-21, doc 14 page 6